

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



MAIRIE D'ARNAGE

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023
Les règles de l'équilibre budgétaire

I. Les orientations pour le budget primitif 2023

1. Une évolution mesurée des recettes de fonctionnement

1.1 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.2 La fiscalité directe

1.3 Les dispositifs locaux

1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Une augmentation des dépenses de fonctionnement en partie liée à la hausse de l'énergie

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.4 La structure des Dépenses de Fonctionnement

II. L'évolution de la dette de la commune

III. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

IV. Les orientations politiques

V. Les ratios de la commune

Introduction :

Prévu par la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 et modifié par l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 est l'occasion de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir, sans toutefois préfigurer le budget lui-même. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité obligatoire dans le cycle budgétaire de la ville. Il représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans le cadre pluriannuel de l'avenir.

Le contexte macroéconomique : Une inflation à 6% résultante d'un contexte international

En 2021, l'inflation américaine était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation (IPC) due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE (Responsabilité sociale des entreprises) jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

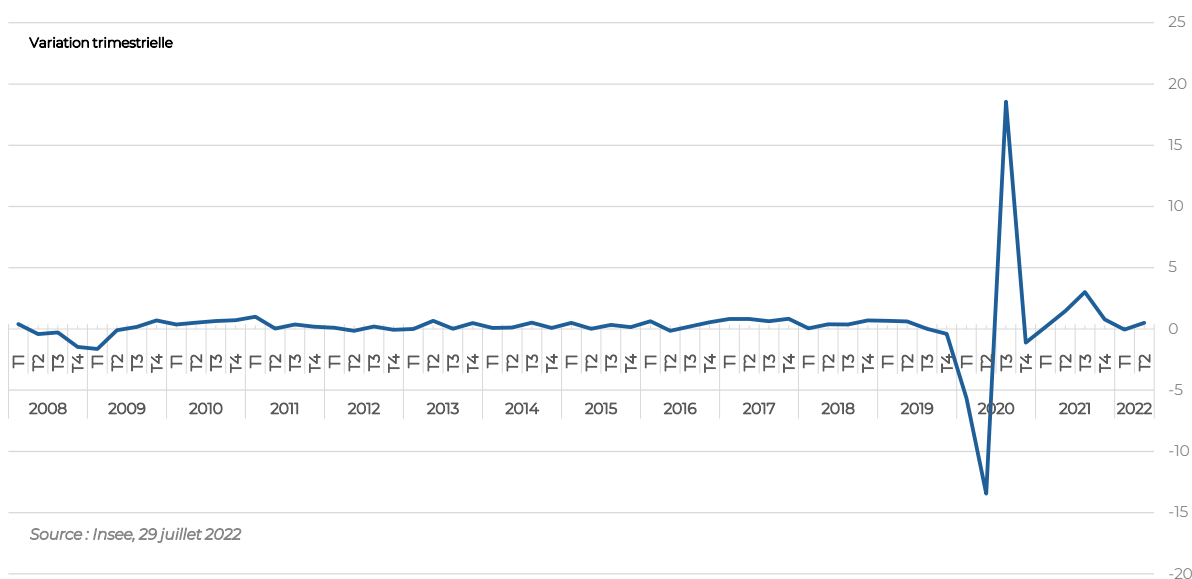
- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage serait de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances 2023

Fiscalité locale

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Impacts de la loi de finances pour la commune d'Arnage

La loi des finances 2023 aura des impacts financiers tant sur les recettes que les dépenses.

Recettes : La hausse des bases permettra à la commune de générer des recettes supplémentaires d'environ 150 000€

Selon les chiffres de notre partenaire (SIMCO), la dotation forfaitaire (DF) baissera de 25 000€ (passant 317 266 €-291 469€) et la DSR quasi stable.

Quant à la réforme de la CVAE, la méthode de calcul et les chiffres actuels ne donnent pas une visibilité financière.

Dépenses : A ce jour, la commune d'Arnage ne remplit pas les conditions pour bénéficier du filet de sécurité. En attendant le vote du compte administratif (CA), la commune a fait le choix de ne pas faire une demande d'acompte.

1. Une évolution mesurée des recettes communales

1. Les recettes de la commune

1.1 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

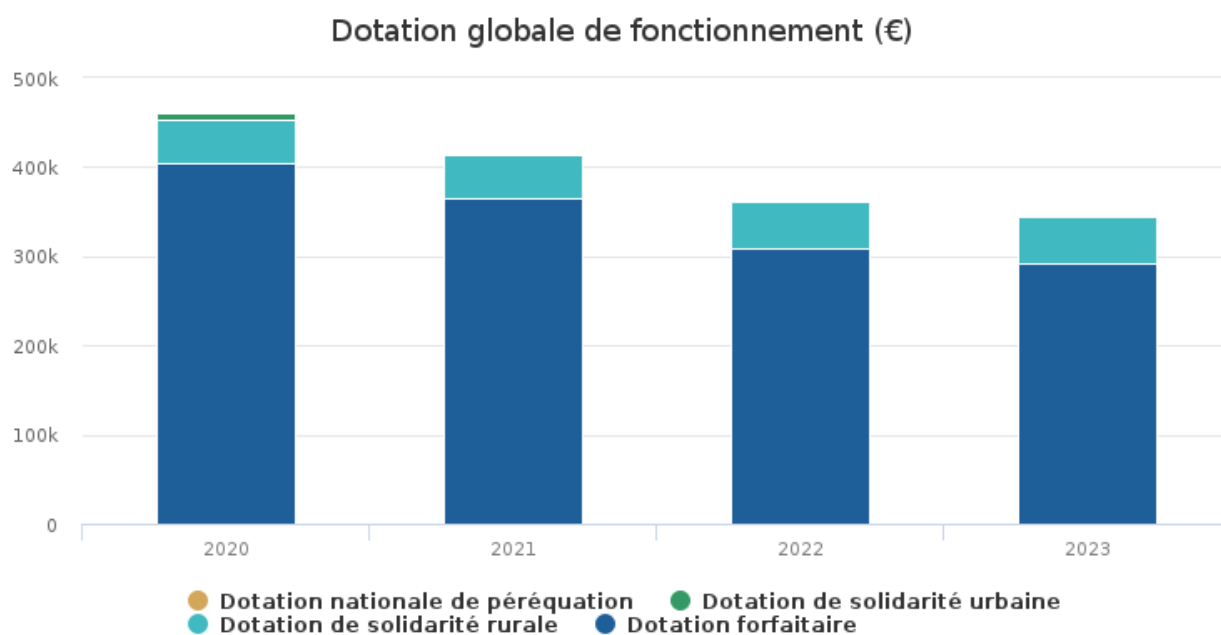
Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 345 031 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	404 021 €	364 733 €	308 909 €	291 469 €	-5,65 %
Dotation de Solidarité Rurale	49 203 €	49 285 €	52 068 €	53 562 €	2,87 %
TOTAL DGF	461 543 €	414 018 €	360 977 €	345 031 €	-4,42 %

Entre 2020 et 2023, la DGF versée à la commune d'Arnage aura subi une diminution cumulée de 112552 €.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

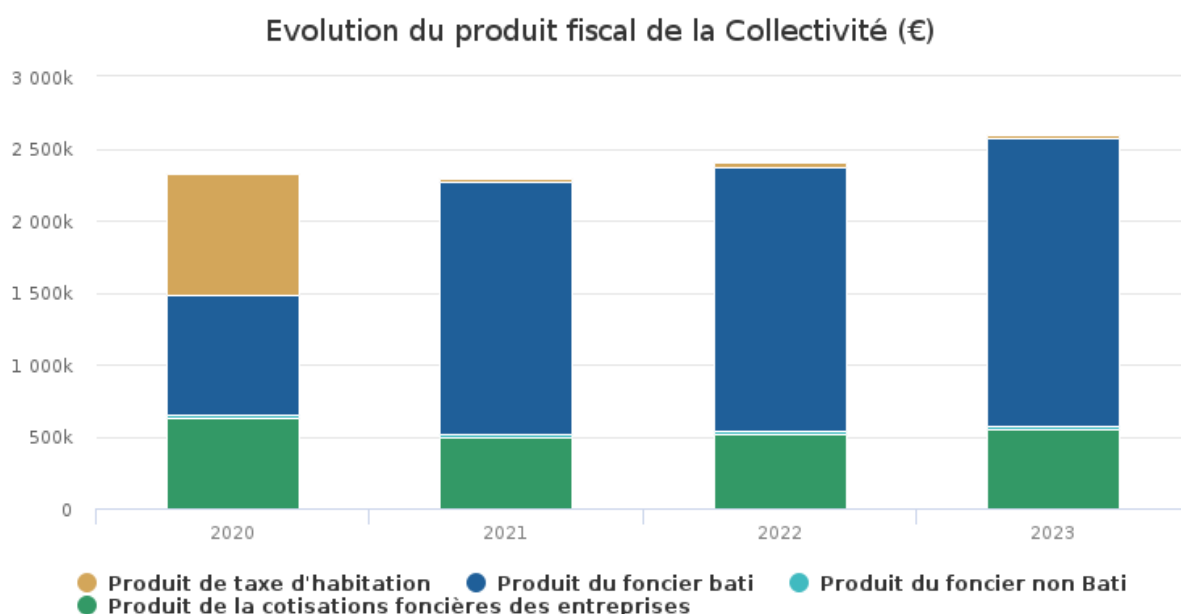
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	24 032 €	26 721 €	25 590 €	0€	0 %
Attribution FPIC	46 967 €	48 501 €	52 068 €	20 000 €	-61.58 %
Solde FPIC	22 935 €	21 780 €	26 478 €	20 000	-5.58%

1.2 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 528 732 € soit une évolution de 5 % par rapport à l'exercice 2022 qui s'explique par l'augmentation des bases de 7,1%.

La présente simulation pour 2023 ne tient pas compte d'une éventuelle hausse du taux de taxe foncière qui serait décidée par la commune.

Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	2022-2023 %
Base FB – commune	8 015 064 €	7 361 116 €	7 611 394 €	8 083 300 €	6,2 %
Taux FB – commune	10,5 %	34,97 %	34,97 %	34,97 %	0 %
Coef correcteur	-	0.675015	0.675015	0.675015	-
Produit FB	841 582 €	1 746 014 €	1 833 536 €	1 998 562 €	9 %

Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP 2023	2022-2023 %
Base FNB	83 002 €	85 740 €	88 655 €	94 152 €	6,2 %
Taux FNB	24,83 %	27,81 %	27,81 %	27,81 %	0 %
Produit FNB	20 609 €	23 844 €	24 655 €	26 184 €	6,2 %

Evolution de la fiscalité directe

Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	2022-2023 %
Base TH	7 096 215 €	214 293 €	221 579 €	235 317 €	6,2 %
Taux TH	11,88 %	11,88 %	11,88 %	11,88 %	0 %
Produit TH	843 030 €	25 458 €	26 324 €	27 955 €	6,2 %

Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	2022-2023 %
Produit TH	843 030 €	25 458 €	26 324 €	27 955 €	6,2 %
Produit TFB	841 582 €	1 746 014 €	1 833 536 €	1 998 562 €	9 %
Produit TFNB	20 609 €	23 844 €	23 844 €	24 655 €	6,2 %
Produit CFE	625 970 €	497 737 €	497 737 €	514 660 €	6,2 %
Rôles complémentaires	15 564 €	-14 730 €	9 141 €	0 €	-100 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE C	2 346 755 €	2 278 323 €	2 408 316 €	2 599 270 €	7,93 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Conclusions sur les impôts et taxes :

En prévision pour l'année 2023, sur une estimation de 5 105 530 € de recette en taxes et impôts ; 2 639 270 € concernent des recettes sur lesquelles la commune conserve un pouvoir de taux, soit sur :

La taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie, la cotisation foncière des entreprises, la taxe locale sur la publicité extérieure et la taxe sur les surfaces commerciales.

La commune a donc un pouvoir de taux sur 51.69% du produit de ses recettes en taxes et impôts.

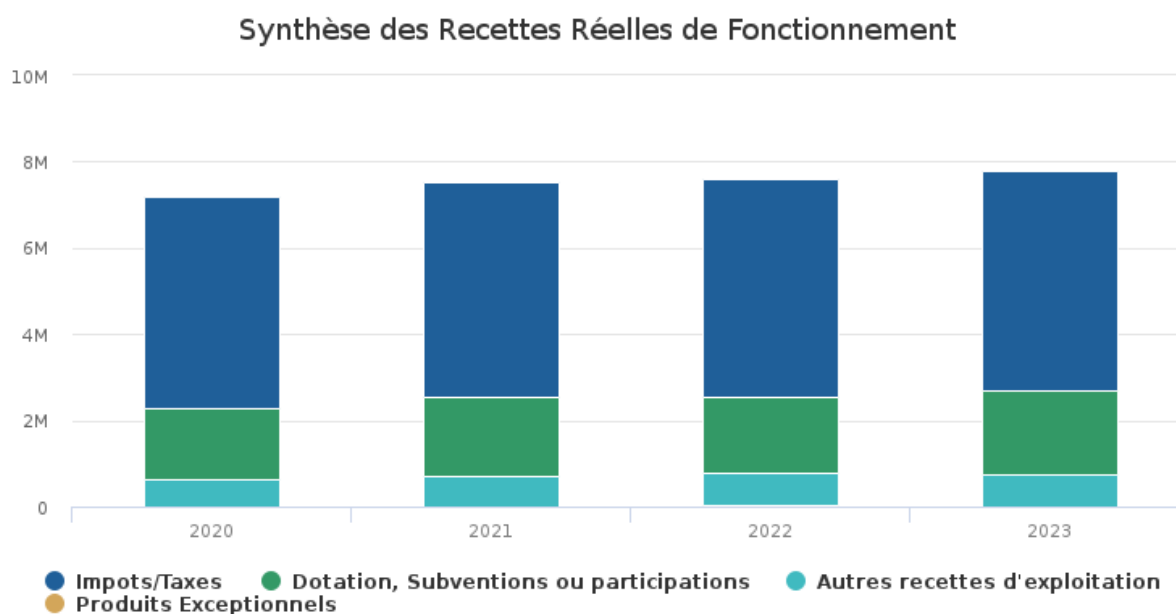
1.3 Les dispositifs locaux : soutien de Le Mans Métropole

Au-delà des dotations classiques versées par Le Mans Métropole, la commune d'Arnage bénéficiera, au même titre que les autres communes, d'un dispositif exceptionnel d'aide afin de compenser la hausse d'énergie.

Cette aide d'une enveloppe de 3 millions est attribuée aux communes membres de l'EPCI d'un montant maximum de 30 % de dépenses d'énergie effectuées en 2022.

Exemple : La commune d'Arnage pourrait toucher 100 000€ au titre de cette aide.

1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

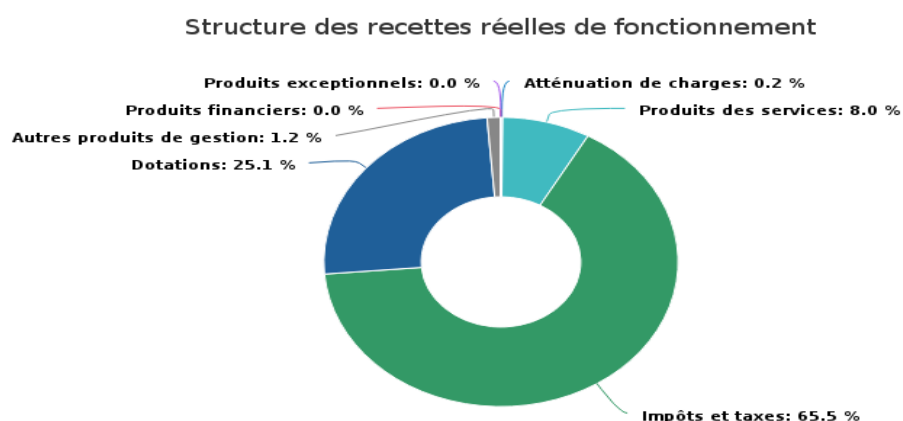


Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	4 896 397 €	4 974 778 €	5 040 928 €	5 105 481 €	1,28 %
Dotations, Subventions	1 672 248 €	1 820 483 €	1 756 933 €	1 955 009 €	11,27 %
Autres Recettes	611 184 €	724 152 €	778 821 €	745 509 €	-4,28 %
Produits Exceptionnels	17 866 €	3 186 €	19 545 €	2 500 €	-87,21 %
Total Recettes de	7 197 695 €	7 522 599 €	7 596 227 €	7 808 499 €	2,79 %
<i>Évolution en %</i>	-1,16 %	4,51 %	0,98 %	2,79 %	-

1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 808 499 €, soit 1 382,28 € / hab.

Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 350,2 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 65,38 % de la fiscalité directe ;
- A 25,04 % des dotations et participations ;
- A 8 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,22 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,16 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,03 % des produits exceptionnels ;
- A 0,17 % des produits exceptionnels.

2. Une augmentation des dépenses de fonctionnement en partie liée à la hausse de l'énergie.

Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement :

- Les charges de gestion (chapitre 11 et 65) : les dépenses courantes, les subventions aux associations et au budget annexe service culturel
- Les charges de personnel (chapitre 12) : paie et maintien de traitement en cas d'arrêt
- Les charges financièrement (chapitre 66) : intérêts annuels de la dette
- Les atténuations de produits (chapitre 014) : contribution de la commune au FPIC

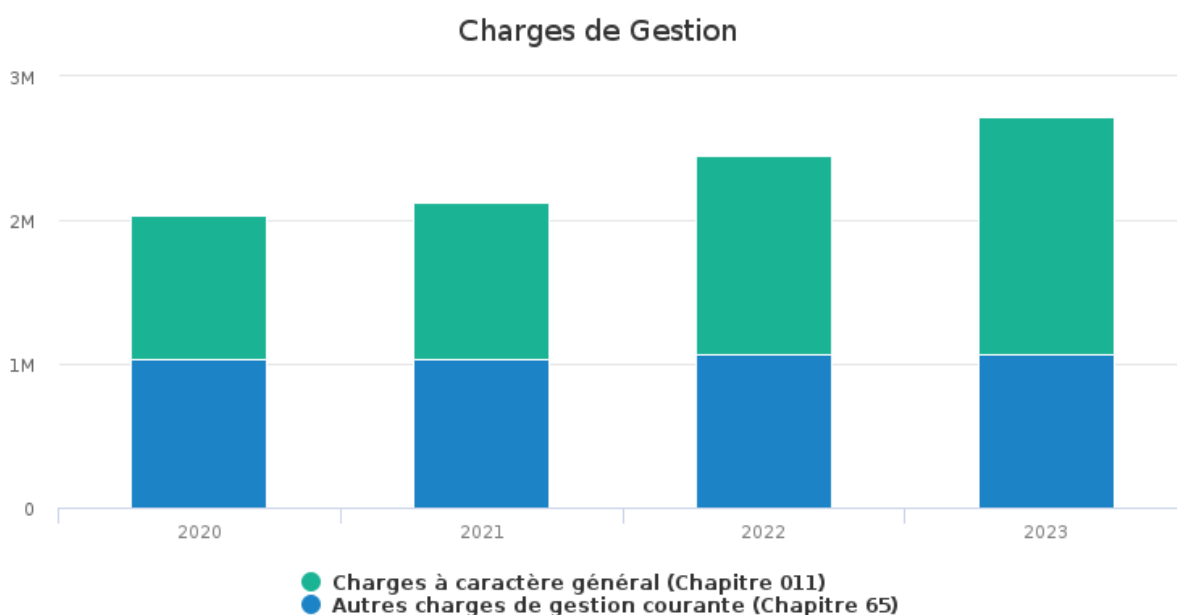
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023.

En 2022, ces charges de gestion représentaient 33,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2023 celles-ci devraient représenter 35,35 % du total de cette même section.

Parmi les principales causes de cette augmentation, sont à relever : l'augmentation du coût des énergies (+264 000 € électricité, gaz et granules), + 9000 € des carburants (liée à la hausse du prix du carburant) et les denrées alimentaires + 28 000 €.

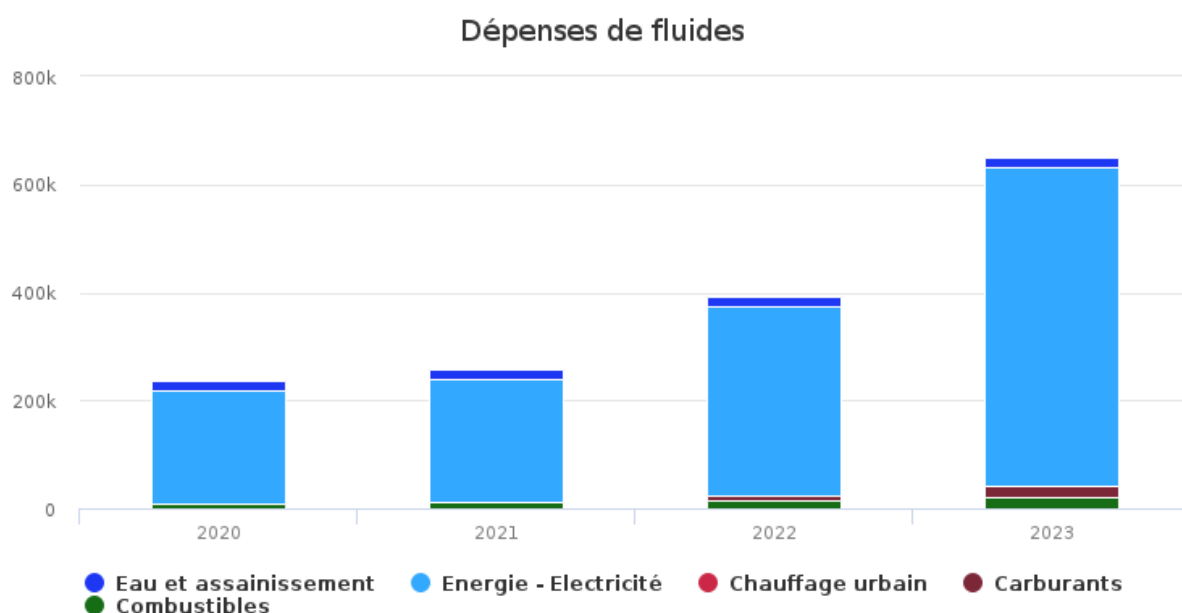


Les charges de gestion, en fonction du budget 2023, évolueraient de 11,24 % entre 2022 et 2023. (Chapitre 11 et 65)

Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	998 853 €	1 091 199 €	1 383 052 €	1 651 832 €	19,43 %
Autres charges de gestion	1 032 757 €	1 033 495 €	1 065 105 €	1 071 561 €	0,61 %
Total dépenses de gestion	2 031 610 €	2 124 694 €	2 448 157 €	2 723 393 €	11,24 %
<i>Évolution en %</i>	-9,87 %	4,58 %	15,22 %	-	-

Focus sur les dépenses de fluides

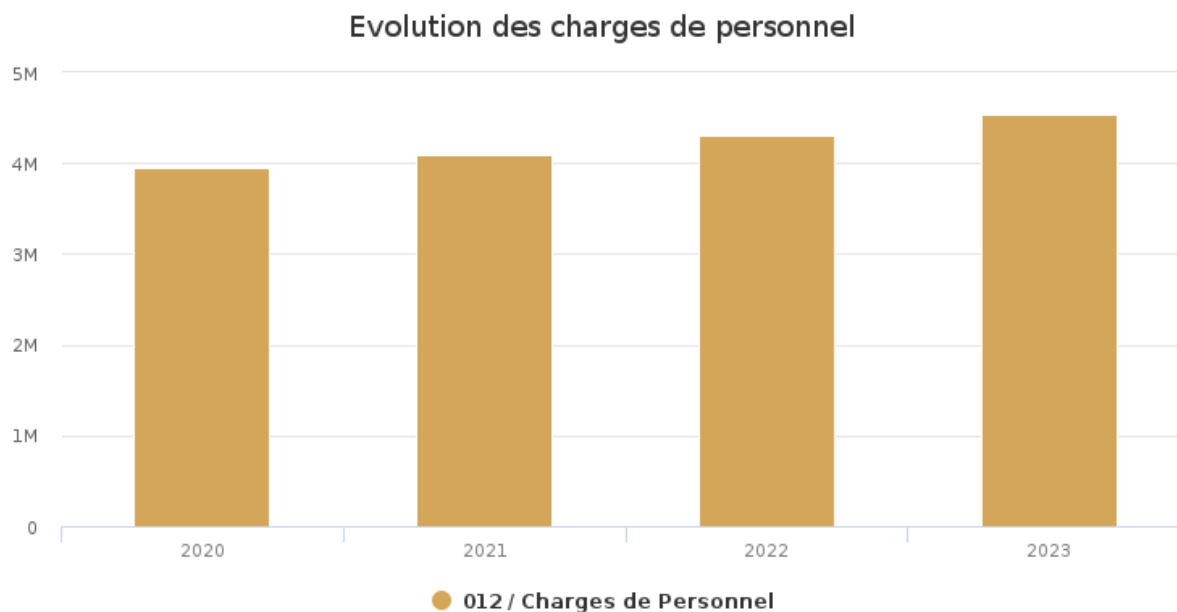
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	18 030 €	19 370 €	19 934 €	18 500 €	-7,19 %
Énergie – Électricité	210 943 €	226 395 €	348 954 €	590 800 €	69,31 %
Carburants -	8 383 €	13 046 €	24 805 €	40 600 €	63,68 %
Total dépenses de fluides	237 356 €	258 811 €	393 693 €	649 900 €	65,08 %
<i>Évolution en %</i>	-18,57 %	9,04 %	52,12 %	-	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	1 724 742 €	1 692 469 €	1 790 494 €	1 935 820 €	8,12 %
Rémunération non titulaires	556 652 €	685 476 €	762 552 €	773 142 €	1,39 %
Autres Dépenses	1 660 747 €	1 719 506 €	1 748 215 €	1 830 800 €	4,72 %
Total dépenses de personnel	3 942 141 €	4 097 451 €	4 301 261 €	4 539 762 €	5,54 %
<i>Évolution en %</i>	-0,07 %	3,94 %	4,97 %	-	-

- L'évolution des charges de personnel en 2022 s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice et la prime inflation.
- Une politique de résorption de la précarité avec des titularisation d'agent en contrat est également conduite par la collectivité.
- En 2023, ces charges seront de nouveau impactées par la revalorisation du point d'indice et par le reclassement des agents de catégorie C. (refonte des grilles)
- De plus, l'évolution des charges de personnel s'explique par la volonté de la collectivité de maintenir, malgré la crise, un niveau de services et de prestation de qualité.

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Tenant compte de ce contexte et de ces augmentations, il est proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 5,08 % par rapport à 2022.

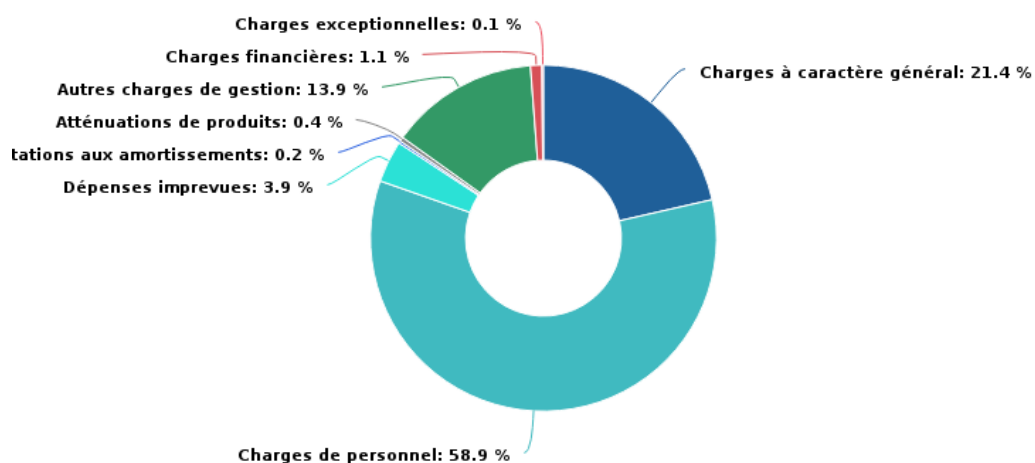
Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	2022-2023 %
Charges de gestion	2 031 610 €	2 124 694 €	2 448 157 €	2 723 393 €	11,24 %
Charges de personnel	3 942 141 €	4 097 451 €	4 301 261 €	4 539 762 €	5,54 %
Atténuation de produits	58 864 €	27 067 €	25 728 €	30 000 €	16,6 %
Charges financières	166 700 €	148 137 €	556 009 €	83 000 €	-85,07 %
Autres dépenses	18 592 €	19 848 €	4 €	327 700 €	-
Total Dépenses de fonctionnement	6 217 907 €	6 417 197 €	7 331 159 €	7 703 855 €	5,08 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-4,79 %</i>	<i>3,21 %</i>	<i>14,24 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 703 855 €, soit 1 363,76 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 303,09 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

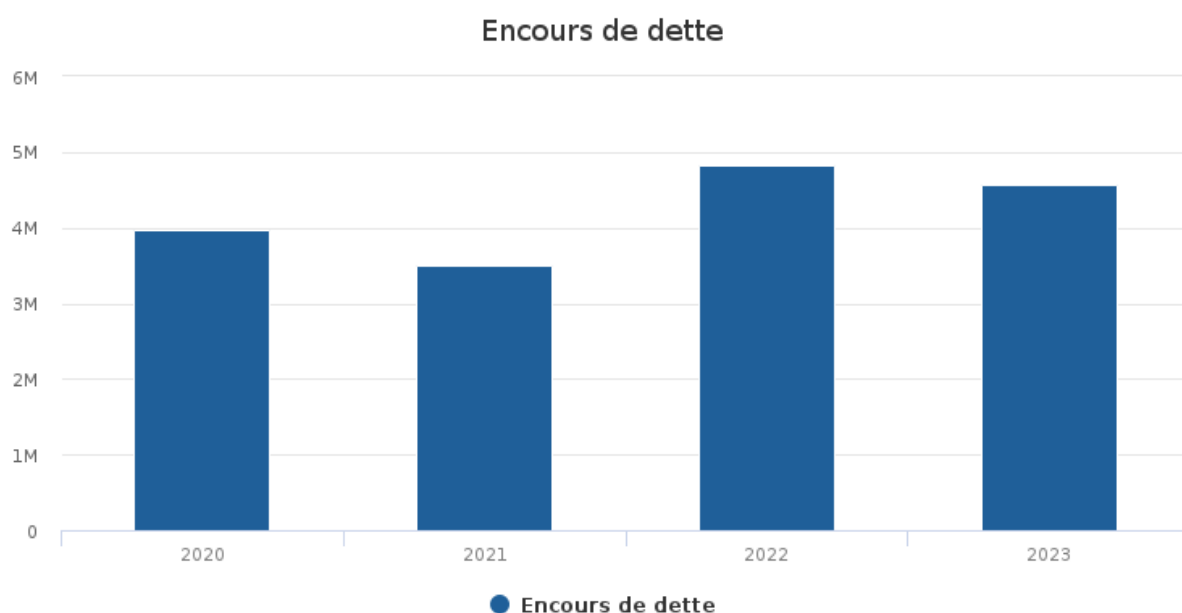
- A 58,93% des charges de personnel ;
- A 21,44 % des charges à caractère général ;
- A 13,91 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,39 % des atténuations de produit ;
- A 1,08 % des charges financières ;
- A 0,13 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,23 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

III. L'évolution de la dette de la commune

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 4 568 053 €.

L'opération de refinancement des emprunts de la commune a permis de réduire considérablement la charge de la dette (intérêts) passant de 556 000 € en 2022 à 83 000 € en 2023 soit une baisse de 85.07% sans oublier le remboursement du capital restant dû.

En conséquence, ce refinancement aura pour impact à court terme la dégradation des ratios financiers notamment la capacité de désendettement et le taux d'épargne brute en 2022 et 2023. Toutefois, cette situation se normalisera dès le budget 2024.



Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 400 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	166 700 €	148 137 €	556 009 €	83 000 €	-85,07 %
Capital Remboursé	514 360 €	461 726 €	3 546 171 €	265 000 €	-92,53 %
Annuité	681 060 €	609 863 €	4 102 180 €	348 000 €	-91,52 %
Encours de dette	3 971 300 €	3 509 574 €	4 833 053 €	4 568 053 €	-5.48 %

IV. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	CA-2020	CA-2021	BP-2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	7 197 695 €	7 522 599 €	7 596 227 €	0,98 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>2 800 €</i>	<i>0 €</i>	<i>350 €</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 217 907 €	6 417 197 €	7 331 159 €	14,24 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>18 592 €</i>	<i>17 148 €</i>	<i>4 €</i>	<i>-</i>
Epargne brute	976 988 €	1 105 402 €	264 718 €	-76,05%
Taux d'épargne brute %	13,57 %	14,69 %	3,48 %	-
Amortissement de la dette	514 360 €	461 726 €	3 546 171 €	668,02%
Epargne nette	462 628 €	643 676 €	-3 281 453 €	-609,8%
Encours de dette	3 971 300 €	3 509 574 €	4 833 053 €	37,71 %
Capacité de désendettement	4,07	3,18	18,26	-

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Le résultat en baisse de la section de fonctionnement pour 2022 **est essentiellement conjoncturel**. En effet, la situation financière de la collectivité doit prendre en considération les hausses du chapitre 11 (factures d'énergies) du chapitre 12 (par la revalorisation du point d'indice-renforts par des contractuels) mais surtout le chapitre 66 avec le remboursement des IRA suite au rachat des emprunts, non prévu au BP 2022.

Il est nécessaire de mener un travail sur les dépenses de fonctionnement et évaluer l'ensemble des politiques publiques.

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	9 527 €	30 000 €
Immobilisations corporelles	1 198 557 €	768 000 €
Immobilisations en cours	712 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 208 796 €	798 000 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023
Dépenses réelles (hors dette)	545 872 €	817 191 €	1 208 796 €	1 229 489 €
Remboursement de la dette	514 360 €	461 726 €	3 546 171 €	297 000 €
Dépenses d'ordre	71 603 €	17 847 €	21 924 €	33 840 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	3 174 380 €
Dépenses d'investissement	1 131 835 €	1 296 764 €	4 776 891 €	4 734 709 €
Année	CA-2020	CA-2021	CA-2022	BP-2023
Subvention d'investissement	48 427 €	301 966 €	375 040 €	611 886 €
FCTVA	105 285 €	0 €	168 776 €	125 000 €
Autres ressources	19 823 €	22 815 €	11 923 €	20 000 €
Recettes d'ordre	255 765 €	242 688 €	270 862 €	300 000 €
Emprunt	0 €	0 €	4 960 000 €	0 €
Autofinancement	600 000 €	1 046 759 €	1 007 824 €	854 120 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 013 295 €
Recettes d'investissement	1 029 300 €	1 614 228 €	6 794 425 €	2 924 301 €
Résultat n-1	-44 506 €	-502 851 €	0 €	1 832 144 €
Solde	-147 041 €	-185 387 €	2 017 534 €	21 735 €

V. Les orientations politiques

En 2023, l'action de la Municipalité portera sur la finalisation des gros chantiers et sur l'étude de toutes les pistes de réduction des dépenses de fonctionnement.

Cette année de transition servira également à relancer le programme de la salle de la Gautrie tout en maintenant les investissements consacrés aux petits équipements, à la sécurité, aux obligations réglementaires et à la prévention.

Le budget 2023 de la collectivité sera donc construit autour de l'achèvement des gros chantiers (5.1) et concentrera également son étude en faveur des dépenses de fonctionnement et révision des politiques publiques (5.2)

5.1 Agir pour la transition énergétique et la réhabilitation du patrimoine de la commune

Dès 2020, deux orientations ont été clairement identifiées avec deux objectifs :

- La rénovation énergétique des bâtiments
- Le maintien préventif et curatif du patrimoine

2023 sera consacrée à l'achèvement des grands travaux débutés en 2022. : le gymnase Fernand Lusson, la TGBT de la maison de l'enfance et la réalisation du budget participatif concentreront l'essentiel des dépenses d'investissements 2023.

La rénovation du patrimoine : enjeux de transition énergétique majeur

Le gymnase Fernand Lusson. 2,4 millions d'euros sont consacrés à la réhabilitation du Gymnase Fernand Lusson. Un financement complémentaire sera nécessaire à son achèvement, notamment en termes de mise aux normes des équipements sportifs et de sécurisation du bâtiment.

Salle de la Gautrie : 50 000€ sont portés à l'opération de la salle de la Gautrie pour la reprise de l'étude et la programmation des travaux à venir.

La maintenance préventive et curative du patrimoine et l'Ad'AP : 93 000€

L'achèvement du chantier de la Maison de l'enfance avec le second TGBT côté cuisine. 83 000€ seront portés à l'opération du changement du tableau général basse tension (TGBT) sur la maison de l'enfance.

10 000€ est également porté au programme d'accessibilité des bâtiments publics recevant du public.

Des finances en faveur de la transition des établissements enfances/petite enfance : 29 000 €

16 000€ seront consacrés pour l'école maternelle à Gérard Philippe pour la cour d'école.

Le multi-accueil verra aussi une intervention de réfection du revêtement autour des jeux et la réfection complète de l'allée de l'entrée pour 13 000€.

5.2 Ajuster les politiques publiques au profit de la ville.

La participation citoyenne comme marqueur de l'action municipale : 30 000 €.

Véritable marqueur de l'action municipale, la réalisation des projets proposés par les citoyens en 2022 seront réalisés en 2023.

Maintien de l'enveloppe financière dédiée aux établissements publics et aux associations.

Malgré les contraintes sur les dépenses de fonctionnement, la collectivité entend poursuivre, pour 2023, son soutien en faveur des établissements publics (MDH, EEA), du tissu associatif et de la culture. Tenant compte de la conjoncture, un travail sur le montant des subventions sera mené.

La poursuite du plan numérique : 110 00€ d'investissement au bénéfice du renouvellement progressif du parc matériel et logiciel métier au profit de la collectivité, des écoles, des associations, des partenaires (MDH, EEA) et du grand public (Wifi4Europe, fracture numérique).

Une politique qui doit assurer la prévention et la sécurité de ses agents : 52 000€ est positionné pour l'achat d'équipements et de prévention d'éléments de sécurité et l'équipement d'un broyeur déporté.